

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

DGSRS – Serveurs de console

1.0 Objectif

Le but de ce document est de définir la portée de l'exigence de Services partagés Canada (SPC) pour des serveurs de console et autres biens reliés pour la Direction générale des services de réseaux et de sécurité (DGSRS).

2.0 Contexte

La Direction générale des services de réseaux et de sécurité (DGSRS) est responsable de la planification, de la conception et des opérations de l'infrastructure de réseau de la Technologie de l'informatique (TI) du gouvernement du Canada (GC), de la gestion des services de cybersécurité et de sécurité des TI (pour protéger les données et les biens technologiques du GC).

Les services fournis par la DGSRS aux ministères du GC représentent une interconnectivité fondamentale pour les services qui sont transportés sur l'infrastructure de TI. La gestion hors bande, principalement assurée par les serveurs de console, représente un outil essentiel pour les ressources de SPC soutenant l'infrastructure informatique du GC pour accéder aux consoles de gestion des actifs de manière centralisée, même en cas de panne.

3.0 Portée

L'exigence, y compris les composantes facultatives, sera exécutée sur cinq (5) exercices du gouvernement du Canada, avec la possibilité de prolonger pour deux (2) périodes d'un an.

Le contrat initial exigera la livraison des produits spécifiés à l'annexe B. Le contrat comprendra des dispositions pour amender pour les livraisons supplémentaires des produits spécifiés à l'annexe B au prix ferme spécifié dans la soumission retenue.

Les exigences futures pour des serveurs de console en soutien de l'infrastructure informatique du GC seront satisfaites au moyen d'amendements à ce contrat lorsque la situation le permet. SPC utilisera également le contrat pour maintenir un petit inventaire opérationnel de serveurs de console pour répondre aux exigences pressantes du GC.

4.0 Survol des exigences

4.1 Livrables

L'exigence est principalement pour six (6) types de serveurs de console pour rencontrer les besoins identifiés pour une variété d'environnements à travers le Canada. Ces types sont :

Type	Description
8 ports	Serveur de console pour les petits placards à distance et les racks individuels.
16 ports	Serveur de console pour les petits centres de données et les salles de télécommunications.
32 ports	Serveur de console pour les centres de données et les salles d'équipement principales.
48 ports	Serveur de console pour les grands centres de données.
32 ports avec SFP	Serveur de console pour les centres de données et les salles d'équipement principales où la connectivité par fibre optique est requise.
48 ports avec SFP	Serveur de console pour les grands centres de données où la connectivité par fibre optique est requise.

De plus, et directement relié à ces livrables principaux, SPC requiert également des émetteurs-récepteurs de fibre optique et le logiciel de gestion console centrale conformément aux annexes B et C.

4.2 Garantie

Tous les serveurs de console doivent inclure une garantie de 5 ans fournie par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) directement à SPC. La garantie doit fournir une autorisation de retour de marchandise (ARM) avec remplacement anticipé pour toute défaillance matérielle pendant la période de 5 ans, et ce sans frais à SPC pour l'expédition et le fret. La période de garantie doit commencer au plus tôt au moment de la livraison.

4.3 Annonces de fin de vie

Tout livrable faisant l'objet d'une annonce officielle de fin de vie par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) pendant la durée de vie du contrat devra être remplacé par le remplacement suggéré par le fabricant dans tous les amendements futurs au contrat. Le produit de remplacement doit offrir des capacités entièrement équivalentes ou améliorées et être livré au même coût unitaire que le produit livrable qu'il remplace.

5.0 Évaluation et livraison

5.1 Évaluation

SPC évaluera les réponses des soumissionnaires dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la période de sollicitation. Le soumissionnaire conforme au plus bas prix sera identifié en utilisant le coût total calculé de toutes les quantités de l'annexe B spécifiées dans la colonne D (aux fins d'évaluation financière seulement) parmi les soumissionnaires dont la réponse est considérée comme techniquement conforme. SPC pourra demander des questions de clarification aux soumissionnaires au cours de l'évaluation.

5.2 Livraison

Toutes les marchandises commandées au cours de l'exercice 2020-2021 doivent être livrées au plus tard le 30 juin 2022. Les amendements futurs au contrat spécifieront un délai raisonnable pour la livraison dans le cadre des modalités de l'amendement.

L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les expéditions indiquent clairement le numéro de demande APL et le numéro de contrat sur les bordereaux d'emballage. L'entrepreneur doit également fournir un préavis de deux jours au contact de livraison pour toutes les expéditions.

5.3 Facturation

Le paiement se fera par envoi, à terme échu, dans les 30 jours suivant la livraison de la marchandise.